

Baccalauréat professionnel

	Seconde professionnelle	Première professionnelle	Terminale professionnelle	Total sur 3 ans
Enseignements professionnels	450	420	390	1260
Enseignement professionnel	330	266	260	856
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	30	28	13	71
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	30	14	13	57
Réalisation d'un chef d'oeuvre	-	56	52	108
Prévention-santé-environnement	30	28	26	84
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26	84
Enseignements généraux	360	336	299	995
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	105	84	78	267
Mathématiques	45	56	39	140
Langue vivante A	60	56	52	168
Sciences ou langue vivante B (selon les spécialités)	45	42	39	126
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26	84
Education physique et sportive	75	70	65	210
Consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation (c)	90	84	91	265
TOTAL DES HEURES	900	840	780	2520
Formation en milieu professionnel	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	8 semaines	18 à 22 semaines

Volume complémentaire d'heures-professeur : le volume complémentaire d'heures-professeur est calculé comme suit :

- Spécialités relevant du secteur de la production

* pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = nombre total des élèves de ces divisions divisé par 20 et multiplié par 13.5 ;

* pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = nombre total des élèves de ces divisions divisé par 20 et multiplié par 6.75 ;

* pour une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 = pas de volume complémentaire d'heures-professeur

- Spécialités relevant du secteur des services

• Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 18 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = nombre total des élèves de ces divisions divisé par 24 et multiplié par 13.5 ;

• Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = nombre total des élèves de ces divisions divisé par 24 et multiplié par 6.75 ;

• Pour une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = pas de volume complémentaire d'heures-professeur.

Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement, en tenant compte des besoins dans les enseignements généraux.

- (a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève
- (b) Y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue du test de positionnement en seconde
- (c) En terminale : insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens, etc.) ou poursuite d'études (renforcement méthodologique, etc.).